

- c) veiller à ce que le milieu d'affaires reçoive l'information voulue en temps opportun relativement aux possibilités sur les plans du commerce, de l'investissement et de la technologie;
- d) améliorer la capacité d'exporter des compagnies albertaines grâce à des programmes de formation et de sensibilisation;
- e) améliorer la compétitivité des compagnies albertaines en les amenant à suivre et à diffuser les développements technologiques, à modifier leurs pratiques commerciales et à exploiter l'information commerciale et les renseignements sur les marchés;
- f) réduire les doubles emplois par l'intégration, la rationalisation et la coordination des programmes et des ressources;
- g) accorder leur soutien à l'amélioration de l'accès aux marchés en abaissant les barrières commerciales internationales et en aidant les compagnies à venir à bout de leurs préoccupations et de leurs différends en ce qui a trait à l'accès aux marchés.

II. PRINCIPES

- 3. Dans la mise en oeuvre du présent Protocole d'entente, les Parties s'inspireront des principes suivants :
 - a) Les stratégies, programmes et services gouvernementaux devraient être axés sur la satisfaction des besoins du secteur privé.
 - b) Les gouvernements devraient coordonner les services qu'ils offrent aux clients tant au Canada qu'à l'étranger. Les services devraient être accessibles à ces derniers, assurés de façon concertée et communiqués efficacement.
 - c) Les partenariats entre les gouvernements et avec le secteur privé devraient se fonder sur les points forts et les efforts de collaboration existants.
 - d) Les ressources et services gouvernementaux affectés à la promotion du commerce extérieur devraient être axés sur les secteurs les plus susceptibles d'améliorer la performance des exportateurs, de créer des emplois et de développer des industries concurrentielles et à vocation exportatrice.